

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-20

Avenant au marché n°23-433 lot 3,
relatif à la mise en œuvre d'études de
mobilités pour la commune de Toussieu
– Autorisation de signature.

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2023-10-04 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a lancé une procédure visant à réaliser des études dans le domaine des mobilités, sur l'ensemble du territoire.

L'objectif consistait à identifier des éléments et des besoins pouvant fonder une politique locale de long terme, à la fois intégrée et systémique, qui s'épanouira dans un Plan Local de Mobilité.

Ces études fournissent ainsi les bases nécessaires à la production d'un document de référence, présentant un projet multimodal à l'horizon 2040. Ce dernier aura notamment vocation à optimiser l'usage de la voiture individuelle (alternatives et apaisement) ainsi qu'à développer l'usage des modes actifs (marche et vélo) au sein des communes et vers les territoires limitrophes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-20

Avenant au marché n°23-433 lot 3,
relatif à la mise en œuvre d'études de
mobilités pour la commune de Toussieu
– Autorisation de signature.

Une méthodologie homogène, qui permettait également d'appréhender les spécificités présentées par les communes, a été mise en œuvre. Elle s'est déclinée en 3 temps :

- Etat des lieux et diagnostic (analyse de l'offre de mobilité et des flux, cartographies de synthèse).
- Analyse prospective et établissement de scénarios.
- Définition d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions.

La réalisation des études, selon plusieurs lots géographiques, s'est étendue sur l'année 2024 et une partie de l'année 2025.

Un marché a notamment été notifié à EBULIS pour la mise en œuvre des études à Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et Colombier Saugnieu.

La démarche a été suspendue à Toussieu entre la fin de l'année 2024 et le début de 2025, au regard de l'évolution de la gouvernance de la commune.

La reprise récente des études donne lieu à des demandes de prestations supplémentaires, notamment pour enrichir la stratégie à développer et assurer une concertation avec les acteurs locaux.

Ces éléments de mission et leur coût sont décrits dans le tableau ci-dessous :



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-20

Avenant au marché n°23-433 lot 3,
relatif à la mise en œuvre d'études de
mobilités pour la commune de Toussieu
– Autorisation de signature.

	ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE		MONTANT RESTANT A FACTURER SUR MARCHE		MONTANT TOTAL SUPPLEMENTAIRE INDUIT PAR LES REPRISES	
	EBULIS	TOPOSCOPE	EBULIS	TOPOSCOPE	EBULIS	TOPOSCOPE
1 - Mise à jour du diagnostic	1 700 €		0 €		1 700 €	
2 - Réorientation de la stratégie	2 150 €	350 €	0 €	0 €	2 150 €	350 €
3 - Développement des actions et programmation	4 463 €	2 300 €	2 415 €	2 070 €	2 048 €	230 €
4 - 1 atelier de concertation diagnostic (réalisé) + 1 atelier de concertation stratégie - PSE 1	3 038 €		2 825 €		213 €	
TOTAL	11 351 €	2 650 €	5 240 €	2 070 €	6 111 €	580 €
	14 001 €		7 310 €		6 691 €	
Option : atelier de co-construction phase 3	1 525 €				1 525 €	

Ces prestations complémentaires s'élèvent au total à 6 691 € HT soit 8 029,20 € TTC.

L'atelier de co-construction, d'un montant de 1 525 € HT (soit 1 830 € TTC), sera à ajouter si cette option est retenue en phase 3.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec la société EBULIS un avenant d'un montant de 6 691 € HT soit 8 029,20 € TTC pour les prestations complémentaires effectuées dans le cadre de l'étude mobilité de Toussieu ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

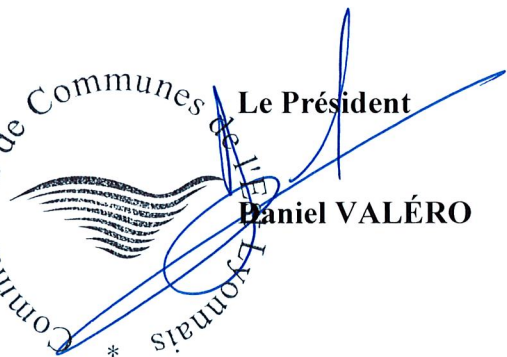
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-20

Avenant au marché n°23-433 lot 3,
relatif à la mise en œuvre d'études de
mobilités pour la commune de Toussieu
– Autorisation de signature.

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de l'atelier de co-construction, pour un montant de 1 525 € HT (soit 1 830 € TTC), si cette option est retenue en phase 3.


Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr